

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la Commune de la mise à l'étude d'un projet de mise en état de viabilité de la rue du Mont.

Il signale que, pour cette étude, le service de la Direction Départementale de l'Equipement se trouve particulièrement qualifié et donne toutes garanties à la Commune pour l'exécution future des travaux. Il propose en conséquence de demander le concours de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- demande le concours du service de la Direction Départementale de l'Equipement,

- a) pour l'étude du projet
- b) pour la direction et le règlement des travaux.

- dit que ce concours s'effectuera suivant les conditions fixées par la loi du 29 Septembre 1948 et par les arrêtés interministériels modifiés des 07 Mars et 28 Avril 1949,

- accepte de verser au compte spécial 489,20 ouvert à la comptabilité du Trésorier Payeur Général de M & M, la rémunération fixée par la loi et les arrêtés susvisés, soit, par rapport aux dépenses

. jusqu'à 20 000 F.	4 %
. de 20 000 à 200 000 F.	3 %
. de 200 000 à 1 000 000 F.	2 %
. au delà de 1 000 000 F.	1 %